

Ministère de la Culture et de la Communication
20 JUN 2005 2 005/012
DAG / SDAJ / CDJA



Direction
de l'architecture
et du patrimoine

Le Ministre de la culture et de la communication

à

*Madame et Messieurs les préfets de région
Direction régionale des affaires culturelles*

*Mesdames et Messieurs les préfets de département
Conservation départementale des antiquités et
objets d'art*

20 JUIN 2005

DAPA/SDMHEP/BCPMI/JK/
05-83

Objet : Récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État - récolement des dépôts
du Fonds national d'art contemporain

Réf :

Le directeur

- décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art
- décret n° 96-750 du 20 août 1996, modifié par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000 et le décret n° 2002-1546 du 24 décembre 2002, portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art
- décret 2000-856 du 29 août 2000 relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain
- circulaire n° 2004-22 du 27 septembre 2004 portant nomination et activités des conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 81 99
Télécopie 01 40 15 33 33

Depuis 1996, dans le cadre de l'activité de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État, placée sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la Cour des Comptes, les directions régionales des affaires culturelles ont contribué au récolement général des œuvres déposées par le Fonds national d'art contemporain (FNAC).

Dans les communes ne disposant pas de musées de France, les services régionaux de l'inventaire, aidés en tant que de besoin par les conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art, ont effectué dans 6 régions, le récolement, la prise de photographies et la communication des informations au Fonds national d'art contemporain pour saisie des données, validation et mise à jour de la documentation.

En raison de l'entrée en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère aux régions les services chargés de l'inventaire général du patrimoine culturel, il convient de revoir l'organisation du récolement des dépôts de l'État.

L'achèvement des opérations de récolement est prévu pour le 31 décembre 2007.

La commission a souhaité voir renforcer la participation des conservations départementales des antiquités et objets d'art pour accélérer le processus de récolement des dépôts.

Cette mission ponctuelle me paraît pouvoir s'intégrer dans les missions habituelles dévolues aux conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art en application de l'article 1 du décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art.

De fait, de façon récurrente, le récolement fait émerger des besoins liés à la conservation des œuvres déposées. En conséquence, il serait judicieux de prévoir, au moment du récolement, la mise en œuvre de protections au titre des monuments historiques (inscription ou classement) de façon à reconnaître la valeur de chacune de ces œuvres et à permettre, tant aux directions régionales des affaires culturelles qu'aux collectivités territoriales, d'apporter une aide aux dépositaires dans leur responsabilité de conservation. En effet, le Fonds national d'art contemporain, organisme déposant, ne participe pas à l'entretien des œuvres qui est entièrement à la charge des dépositaires. Si de telles procédures de protection sont engagées, il conviendra cependant que le FNAC en soit systématiquement informé au préalable.

Il faut d'ailleurs reconnaître que plusieurs œuvres déposées par le FNAC ont été très anciennement protégées au titre des monuments historiques, que ce soit par un classement ou par une inscription depuis 1970, une circulaire de 1973 insistant d'ailleurs sur la prise en compte des "dons de l'empereur". La reprise du processus de protection permettrait de mettre en valeur l'importance du patrimoine pictural du 19^e siècle commandé par l'Etat au bénéfice des collectivités locales.

La répartition des œuvres déposées par le FNAC sur le territoire national est très variable. Entre 5 et 30 communes peuvent être concernées par département. Dans chaque commune, il existe souvent une œuvre à récolement dans l'église ou la mairie mais ce chiffre peut varier entre 1 et 50 œuvres par commune, la moyenne se situant plutôt autour de 3 à 5 œuvres.

La situation est donc très différente selon les départements et cette sollicitation supplémentaire ne devrait pas poser de problèmes majeurs, en dehors des questions de disponibilité et de moyens de fonctionnement.

En fonction des listes qui vous seront communiquées par mes services et le Fonds national d'art contemporain, je vous demande de me faire connaître les moyens spécifiques en terme de frais de déplacement et de frais divers (photographies, informatisation) qui seraient à prévoir, en complément des dotations annuelles de fonctionnement que les directions régionales des affaires culturelles affectent chaque année à chaque département.

Lorsque le récolement des dépôts du FNAC concerne moins de 10 communes dans le département, il n'y a sans doute pas lieu de prévoir de moyens complémentaires, la mission s'inscrivant dans la mission régulière de récolement des œuvres d'art du département. C'est une opportunité de plus à saisir pour faire en même temps le récolement des œuvres protégées de la commune ou entamer un premier recensement.

Au-delà de 10 communes à récoiler, il convient que la DRAC et le conservateur des antiquités et objets d'art concerné étudient précisément les besoins afin de modifier en conséquence la dotation annuelle de fonctionnement. Je vous demande de bien vouloir me faire part des cas exceptionnels d'absence de prise en charge des déplacements ou de difficultés particulières que je signalerai aussitôt à la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat et à la direction de l'administration générale (bureau du fonctionnement des services).

Vous trouverez ci-joint un dossier très complet établi par le FNAC qui explicite la méthodologie à suivre et donne toutes les coordonnées utiles.

Dans tous les cas de figure, la préparation des dossiers de récolement est une lourde tâche pour le FNAC (dépouillement des registres d'inventaire du FNAC, dépouillement et synthèse des archives nationales, établissement des listes d'œuvres par commune, etc...). En conséquence, un calendrier très précis devra être arrêté en concertation entre la DRAC, chaque conservateur des antiquités et objets d'art et le FNAC : remise des listes par commune, calcul des frais supplémentaires éventuels, calendrier du récolement, délais de la remise des rapports de visite, etc...

Je compte sur votre collaboration pour faire aboutir dans les meilleures conditions ces opérations importantes pour améliorer la gestion et la conservation du patrimoine national.

Je vous remercie de me faire connaître les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces procédures.

D'avance merci.


Michel CLÉMENT

Copies :

Monsieur Jean-Pierre Bady, président de la commission de récolement des dépôts d'œuvres de l'Etat

Madame Martine Marigeaud, directrice de l'administration générale

Monsieur Olivier Kaepelin, délégué aux arts plastiques

Madame Claude Allemand-Cosneau, directrice du Fonds national d'art contemporain

Madame Isabelle Balsamo, sous-directrice de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information

Madame Isabelle Maréchal, sous-directrice des monuments historiques et des espaces protégés

**Etat d'avancement du récolement des dépôts du FNAC
(dans les communes sans musée de France), mars 2005**

Régions en cours de préparation pour le récolement (état provisoire)

LANGUEDOC-ROUSSILLON (27 communes dans l'Aude, 23 dans le Gard, 55 dans l'Hérault, 5 en Lozère, 13 dans les Pyrénées-Orientales)

PAYS-DE-LA-LOIRE (9 communes dans la Loire-Atlantique, 10 dans le Maine-et-Loire, 4 en Mayenne, 5 dans la Sarthe et 4 en Vendée)

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (21 communes dans les Alpes-de-Haute-Provence, 9 dans les Hautes-Alpes, 5 dans les Alpes-Maritimes, 20 dans les Bouches-du-Rhône, 12 dans le Var, 18 dans le Vaucluse)

Pour ces 3 régions : 16 départements, 240 villes dépositaires, 716 œuvres à récolement

Régions à récolement (dossiers à compléter avant diffusion aux caoas)

AQUITAINE

BASSE-NORMANDIE

POITOU-CHARENTES

Régions à récolement (dossiers prêts à être diffusés aux caoas)

ALSACE

LIMOUSIN

LORRAINE (récolement déjà fait en Moselle par le caoa)

Régions récolées (1997-2000)

(à compléter du fait de nouveaux dépouillements des archives nationales)

BOURGOGNE

CENTRE

HAUTE-NORMANDIE

NORD - PAS-DE-CALAIS

PICARDIE

Région achevée (2000-2003)

MIDI-PYRÉNÉES



HISTORIQUE DU FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN **ET** **PRESCRIPTIONS METHODOLOGIQUES POUR LE RECOLEMENT**

Bref historique du Fonds national d'art contemporain

En un peu plus de deux siècles, l'Etat a mis en dépôt dans des lieux très variés un nombre considérable d'objets et d'œuvres d'art appartenant aux collections nationales.

Les œuvres ainsi déposées demeurent inscrites sur les inventaires des grandes institutions patrimoniales relevant aujourd'hui du Ministère de la culture et de la communication : Direction des musées de France (musée du Louvre, musée d'Orsay, musée national du château de Versailles, etc.), Délégation aux arts plastiques (Fonds national d'art contemporain, Mobilier national), Musée national d'art moderne au sein du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

En tant que déposant, l'Etat en garde la pleine et entière propriété, avec tous les attributs juridiques qui s'y attachent, dont l'inaliénabilité.

Le FNAC et le Mobilier national sont les deux seules institutions parmi les déposants évoqués plus haut à gérer des collections sans disposer en propre d'un lieu d'exposition. Ils ont vocation à conserver et diffuser les œuvres inscrites sur leurs inventaires, sous forme de dépôt ou de prêt.

Le Fonds national d'art contemporain est l'héritier d'un des services de la Division des beaux-arts des Sciences et des Spectacles (ancienne Surintendance royale) créée en 1791 ; il semblerait que dès cette date un budget distinct de celui des musées nationaux ait permis d'acquérir des œuvres, afin d'encourager les artistes vivants, les talents naissants et dans une moindre mesure pour venir en aide aux artistes lorsqu'ils sont en difficulté. En 1800 se forme le Bureau des beaux-arts ; son rattachement à différents ministères au cours du XIX^e siècle, lui fait porter successivement plusieurs noms : Bureau de l'encouragement des arts à partir de 1879 puis Bureau des travaux d'art en 1882. Le Bureau des travaux d'art restera une des grandes divisions du Secrétariat d'Etat aux beaux-arts jusqu'en 1961. En 1962 un Service de la création artistique, aux compétences élargies, se met en place au sein du ministère des affaires culturelles et intègre le Bureau des travaux d'art. Le FNAC prend en 1976 son actuelle dénomination (fonds national d'art contemporain), et est rattaché en 1982 au Département des achats et commandes de la toute nouvelle Délégation aux arts plastiques. Il devient en 2004 un des services du Centre national des arts plastiques, établissement public à caractère administratif du Ministère de la culture et de la communication .

Les dépôts de ce service obéissent dès l'origine à différentes missions : valorisation des musées en région, vulgarisation et diffusion des différentes formes de l'art vivant et soutien aux artistes vivants, soit sous la forme d'achats en Salon, soit sous la forme de commandes ; plus tard il accompagnera la "reconstruction" d'institutions muséales détruites ou partiellement détruites lors des deux grands conflits du XX^e siècle, et poursuivra son rôle d'ameublement et de décoration des administrations. Les établissements qui bénéficient de ces envois sont alors très divers : musées, mairies, églises, cathédrales, évêchés, universités, hôpitaux, palais de justice, préfectures, édifices militaires, etc.

Le récolement des dépôts du FNAC

L'Etat n'avait jamais entrepris un récolement général et systématique des œuvres d'art, propriété de la nation.

Des récolements partiels, à l'initiative des différentes institutions patrimoniales concernées, avaient certes été entrepris dans un passé récent mais c'est le récolement général des dépôts des collections nationales décidé par la circulaire du Premier Ministre du 24 juin 1996 qui a donné la véritable impulsion à cette considérable entreprise. Elle est conduite sous la responsabilité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art - la C.R.D.O.A. - créée par le décret du 20 août 1996 et présidée par Jean-Pierre Bady, Conseiller maître à la Cour des comptes.

Compte tenu du nombre d'œuvres à récolement, il avait été convenu que les services régionaux de l'inventaire général assureraient le récolement dans les communes sans musée (ou sans dépôt du FNAC au musée) sur la base des documents fournis par le FNAC.

Le récolement des communes possédant un musée est assuré par le FNAC.

Les préparatifs de récolement

Les mairies et les églises des petites communes ont été largement dotées au XIX^e siècle par le Bureau des beaux-arts. On y trouve des œuvres originales achetées en Salon ou bien commandées, le portrait des souverains régnants ou de hauts dignitaires (copies de portraits officiels) et des tableaux dits "de piété" qui sont pour une part des copies de tableaux célèbres, (Champaigne, Murillo, Prud'hon, etc.) conservés au Louvre. Les copies ne sont généralement pas signées mais le plus souvent marquées au revers de la toile du nom du copiste (tampon de l'artiste ou le plus souvent inscription manuscrite effectuée par le réceptionnaire au moment de la livraison au Dépôt de l'Etat) ; il arrive cependant que sur l'avvers du tableau apparaisse en rouge la signature de l'auteur et le nom de l'artiste copié.

On peut estimer à l'heure actuelle, aux alentours de 50 000 le nombre d'œuvres du fonds historique, moderne et contemporain déposées par le FNAC. Mais ce nombre aura augmenté au terme du récolement. En effet les œuvres acquises et déposées de 1791 à 1860 ne sont connues du FNAC que par le dépouillement des dossiers d'achats du Bureau des beaux-arts, conservés aux Archives nationales ; ces dossiers répertoriés sous la cote F 21 (commandes et achats de l'Etat) sont consultables par internet sur la base Arcade (via Mistral query ou via le site du Ministère de la culture).

Si l'essentiel des dossiers a été dépouillé, on sait cependant que certains ne sont pas encore saisis et qu'ils ne sont par conséquent pas encore consultables sur Arcade ; dans ce cas ce sont les recherches faites aux Archives nationales par les chargés de documentation du bureau du récolement du FNAC qui permettent de déterminer la provenance de l'œuvre et son mode d'entrée dans les collections (achat, commande, don, legs, etc.). A titre indicatif depuis le début du récolement en 1997, près de 4 000 œuvres achetées ou commandées au XIX^e siècle ont ainsi pu être inventoriées ; ces œuvres portent un numéro d'inventaire précédé du préfixe PFH.

Après 1860 le FNAC dispose de cahiers d'achat et de cahiers de mouvement relativement exhaustifs.

Le récolement / les documents remis au conservateur

Les listes remises au conservateur chargé du récolement sont le résultat des recherches préparatoires effectuées par les chargés de documentation du Bureau du récolement (à partir des cahiers d'achat, cahiers de mouvement, fichier manuel des œuvres, base Arcade, catalogues des collections des musées nationaux etc.). Elles sont classées dans des dossiers par commune.

Certaines fiches extraites de la base Arcade des Archives nationales sont parfois jointes au dossier : il s'agit d'œuvres qui ne sont pas encore inventoriées. Les informations et les documents recueillis sur place au cours du récolement et la confirmation que l'œuvre est physiquement présente sur le lieu de dépôt sont essentiels pour permettre ensuite au FNAC de prendre l'œuvre en compte sur ses inventaires.

Le récolement / les œuvres non inventoriées ou ne figurant pas sur la liste de récolement

Des notices d'œuvres appartenant à l'Etat peuvent manquer, pour trois raisons principales :

- Si la localisation est erronée dans la base de données du FNAC (un mouvement d'œuvre souvent ancien, effectué à l'insu du FNAC)
- Si l'œuvre n'a pas reçu de numéro d'inventaire en cas d'envoi direct (depuis l'atelier de l'artiste, le Salon, etc.), sans passage par le Dépôt de l'Etat. Ce terme désigne les locaux où les œuvres étaient livrées et stockées en attendant leur affectation – par commodité et par extension le terme “ Dépôt (des œuvres d'art) de l'Etat ” a souvent été utilisé pour désigner le Bureau des beaux-arts proprement dit)
- Si les Archives nationales qui terminent actuellement le dépouillement de nos archives n'ont pas entièrement traité la région concernée.

Les œuvres FNAC peuvent dans ce cas se repérer :

- Par une étiquette manuscrite sans en-tête , collée au châssis, portant le nom, le prénom, le titre, les dimensions et la date d'acquisition
- Par une étiquette “ Ministère de l'éducation nationale - Direction générale des arts et lettres ”, avec le nom, le titre, le numéro d'inventaire ; ou “ Service de la création artistique ”
- Par un cartouche sur le cadre, dont le libellé varie selon l'époque : *Don* ou *Envoi* de l'Etat, du Roi, de l'Empereur, du Ministère des Beaux-Arts, du Ministère de l'Intérieur , du gouvernement, etc.

Cette vaste opération nous donne donc fréquemment, pour les dépôts anciens, la possibilité de repérer des œuvres non localisées ; elle permet le plus souvent de compléter la fiche signalétique de nos œuvres, d'en faire le constat d'état ; il arrive qu'à cette occasion on puisse inventorier celles qui ont été repérées sur le terrain.

Pour une œuvre repérée par le conservateur sur le terrain, la fiche de l'œuvre et sa prise de vue - **dans l'hypothèse où l'œuvre relèverait bien de la compétence du FNAC** - sont indispensables ; cela permet au bureau du récolement d'effectuer les recherches complémentaires nécessaires avant son éventuelle inscription sur ses inventaires, si la trace de l'achat a pu être confirmée.

Les mesures d'inscription ou de classement par la conservation régionale des monuments historiques doivent également être signalées sur les fiches d'œuvre.

Nota bene : la mention “ Don ” que l'on peut lire sur le cartouche d'un cadre ne doit pas être entendue au sens de donation que lui donne le Code civil ; les œuvres d'art acquises par l'Etat sont des dépendances du domaine public et à ce titre, inaliénables et imprescriptibles. Ce terme de “ don ” largement utilisé par le Bureau des beaux-arts au cours du XIX^e siècle - et ce jusqu'en 1882 où le service qui prend l'appellation de Bureau des travaux d'art accorde les œuvres “ à titre de dépôt ” - ne correspond à aucune réalité administrative et juridique. Ces “ dons ” étaient et demeurent encore aujourd'hui des dépôts de l'Etat.

Le récolement / les documents nécessaires à la mise à jour des œuvres

- Les documents “ fiche technique et constat sculpture ”, “ fiche technique et constat peinture ”, “ fiche technique et constat arts graphiques ” :

ils récapitulent les différentes rubriques utiles à la mise à jour de la fiche de l'œuvre (fiche technique / constat d'état).

Les corrections et les compléments d'information (titre ; technique ; nature du support ; dimensions ; signature ; inscriptions ; etc .) peuvent cependant se noter directement sur la notice.

Chaque œuvre doit faire l'objet d'un constat d'état précisant les principales altérations, sans qu'il soit nécessaire de trop le détailler.

Si le conservateur qui assure le récolement saisit toutes les informations - y compris le constat d'état - sur une base de données spécifique, il n'est pas inutile dans ce cas d'étudier avec le bureau du récolement sa compatibilité avec la base de gestion des collections du FNAC.

- Couverture photographique :

Autant que possible, assurer la couverture photographique avec un appareil numérique ; les images gravées sur un cd-rom peuvent dans ce cas être reversées directement sur notre base informatique ; En effet les tirages papier obligent à procéder à la numérisation des images, étape qui alourdit le processus d'enregistrement.

Dans l'un et l'autre cas il est nécessaire de reporter le numéro d'inventaire en légende de la première des photos faites sur l'œuvre ou de convenir avec le bureau du récolement d'un système d'identification des images pour faire le lien avec les fiches d'œuvres (une impression A4 de la photo numérique).

Lorsque les conditions de conservation sont préoccupantes, une vue générale du lieu peut être utile.

Oeuvres en 2 dimensions:

- Prise de vue face
- Prise de vue revers si cela est possible et présente un intérêt particulier : inscriptions, altérations, technique spécifique
- Photos de détails en cas d'altérations

Oeuvres en 3 dimensions:

- Prises de vue face, et si possible, profil, trois-quarts, dos
- Photos de détails en cas d'altérations, ou si l'œuvre présente des particularités notables.

Le post-récolement

Une fois les documents de récolement transmis au FNAC et saisis sur la base de données Vidéomuseum, le bureau du récolement établit un rapport de mission qui récapitule le nombre d'œuvres " vues " et " non vues ", en signalant si nécessaire que l'œuvre doit être " restaurée en concertation avec le FNAC ".

C'est la C.R.D.O.A. qui transmet au dépositaire le rapport de mission, accompagné d'un courrier demandant, s'il y a lieu, des explications sur les œuvres disparues ou détruites.

En fonction des réponses fournies par le dépositaire et la nature de l'œuvre disparue, le FNAC propose à la CRDOA soit de demander à la commune de déposer plainte, soit de classer le dossier.

La restauration des œuvres déposées

La restauration d'une œuvre déposée par le Fonds national d'art contemporain incombe à la personne morale bénéficiaire du dépôt, conformément au décret n°2000-856 du 29 août 2000, relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du FNAC.

Ces travaux sont donc à la charge du dépositaire, mais ils doivent être menés en concertation avec le FNAC, qui en tant que déposant est seul habilité à prendre les décisions liées à l'entretien de ses œuvres.

Pour chaque intervention il est bien entendu souhaitable que le FNAC ait un interlocuteur privilégié sur place, au sein de la commune et à la conservation régionale des monuments historiques ou auprès du conservateur départemental des antiquités et objets d'art.

Le dépositaire doit adresser à la direction du FNAC un courrier annonçant son intention de restaurer une œuvre. Il peut, soit proposer le nom de restaurateurs qualifiés (diplôme de l'IFROA, diplôme de restauration intégré à quelques écoles des beaux-arts, DESS ou MST), soit demander au bureau du récolement (et la CRMH ou au CAO) qui se tient à la disposition du dépositaire, l'adresse des restaurateurs qualifiés pour mener à bien cette opération.

Pour pouvoir apprécier au mieux l'opportunité de la restauration proposée, il est nécessaire que le dépositaire adresse l'ensemble des documents établis par le(s) maître(s) d'œuvre(s) :

- curriculum vitae des personnes pressenties
- protocole de restauration proposé, accompagné d'un constat d'état précis
- photos (notamment des photos de détail des zones endommagées)
- devis

Le FNAC examine alors le dossier et se rapproche du CAO ou de la CRMH. L'accord du FNAC est communiqué par écrit au dépositaire, avec copie au CAO ou au CRMH.

Le FNAC doit être destinataire du rapport de restauration final, accompagné de photos numériques.

Les mesures de protection des œuvres du FNAC au titre des monuments historiques

-
Le récolement permet de constater qu'un certain nombre d'œuvres déposées par le FNAC ont été protégées il y a quelques décennies au titre des monuments historiques (classement ou inscription). Même si l'on peut considérer que cette procédure protège de fait, des œuvres qui font partie du patrimoine de l'Etat, force est de constater que " la reprise du processus de protection permettraient - comme l'indique Michel Clément à propos du récolement, dans la circulaire de juin 2005 aux Directeurs régionaux des affaires culturelles et aux Conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art - de mettre en valeur l'importance du patrimoine pictural du XIX^e siècle commandé par l'Etat au bénéfice des collectivités locales " et " d'apporter une aide aux dépositaires " pour l'entretien de ces œuvres.

La réglementation sur les dépôts

Le décret 2000-256 du 29 août 2000 précise la liste des lieux qui peuvent bénéficier dorénavant d'un dépôt : musées de l'Etat et de ses établissements publics ; musées relevant des collectivités territoriales ; musées de fondations ; monuments historiques appartenant à une personne publique, " à condition qu'ils soient ouverts au public ", parcs, jardins et espaces constituant des dépendances du domaine public ; bâtiments affectés aux administrations de l'Etat.

L'article 12 précise que les dépôts consentis antérieurement au 5 septembre 2000 sont " prorogés au bénéfice des institutions publiques initialement dépositaires... ".

En l'occurrence une mairie ou une église qui souhaite rendre au FNAC une œuvre qui lui a été déposée au XIX^e siècle, ne pourra pas bénéficier de nouveaux dépôts par la suite, sauf à ce que l'édifice soit classé monument historique et l'œuvre accessible au public.

CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

Etablissement public administratif placé sous tutelle du Ministère de la culture et de la communication
(Délégation aux arts plastiques) - Décret n° 2002-1512 du 23 décembre 2002
Chantal Cusin-Berche, Directrice

Vos interlocuteurs au Fonds national d'art contemporain

Claude Allemand-Cosneau, Conservateur en chef du patrimoine, Directrice du FNAC
Tél. : 01 46 93 02 51 - Fax : 01 49 00 01 12 -
70, voie des Sculpteurs – 92800 Puteaux

Au bureau du récolement :

- Aude Bodet, chargée de collections
Tél. : 01 46 93 06 52 – E-mail : aude.bodet@culture.gouv.fr
- Aurélie Verdier, conservateur du patrimoine
Tél. : 01 46 93 06 53 – E-mail : aurelie.verdier@culture.gouv.fr
- Xavier-Philippe Guiochon, conservateur du patrimoine
Tél. : 01 46 93 06 60 – E-mail : xavier-philippe.guiochon@culture.gouv.fr
- Georges Vigne, conservateur en chef du patrimoine
Tél. : 01 46 93 06 54 – E-mail : georges.vigne@culture.gouv.fr

- Cécile Escarbelt, chargée du suivi des ministères, secrétariat
Tél. : 01 46 93 06 61 – cecile.escarbelt@culture.gouv.fr
- Sébastien Gervais, chargé du suivi des régions, secrétariat
Tél. : 01 46 93 06 51 – sebastien.gervais@culture.gouv.fr

- Virginie Canal, documentation
Tél. : 01 46 93 06 59 – E-mail : virginie.costecalde@culture.gouv.fr
- Delphine Ehrmann, documentation
Tél. : 01 46 93 06 57 – E-mail : delphine.ehrmann@culture.gouv.fr
- Isabelle Jolfre, documentation
Tél. : 01 46 93 06 56 – E-mail : isabelle.jolfre@culture.gouv.fr
- Stéphanie Koenig, documentation
Tél. : 01 46 93 06 58 – E-mail : stephanie.koenig@culture.gouv.fr
- Sandra Pascalis, documentation
Tél. : 01 46 93 06 55 – E-mail : sandra.pascalis@culture.gouv.fr

Fax bureau du récolement : 01 46 93 06 68

NOM de l'artiste :	
Prénom :	
Titre de l'œuvre :	
Technique : - <i>dessin</i> - <i>estampe</i>	
Numéro d'inventaire :	
Localisation (<i>adresse, nom du bâtiment, étage, pièce, etc.</i>) :	
Ville (<i>à préciser</i>) :	
Mode de présentation (en salle, en réserve, etc.) :	
Mode de stockage (accrochée, posée au sol, emballée, etc.) :	

Descriptif (merci d'entourer les informations correspondantes ou compléter)

cadre :	œuvre encadrée - non encadrée - sous verre – passe-partout – autre (<i>à préciser</i>) :
matériau :	bois - métal - autre (<i>à préciser</i>) :
dimensions sans cadre en cm (<i>hauteur x largeur</i>) :	
type de papier :	(<i>à préciser</i>)
inscriptions dans la marge, dans la cuvette :	(<i>à préciser</i>)
numéro de tirage :	
relevé de signature :	<i>respecter dans la transcription l'utilisation de capitales, ou de minuscules ; signaler les retours à la ligne par un slash (/)</i> :
précisez l'emplacement de la signature sur l'œuvre (<i>merci d'entourer les informations correspondantes ou de compléter</i>) :	haut – bas – milieu – droite – gauche – revers – autre (<i>à préciser</i>) :
revers de l'œuvre :	inscriptions - étiquettes - numéros d'inventaire (<i>à préciser</i>)
type de fond :	

Constat d'état (merci d'entourer les informations correspondantes ou de compléter)

Décrire et localiser très succinctement les altérations sur l'œuvre	
état du cadre :	bon - moyen - mauvais
- descriptif sommaire des altérations (<i>lacunes, angles disjoints, autre – à préciser</i>) :	
état du papier :	bon - moyen – mauvais
- Planéité du support papier : bonne - mauvaise – gondolement -pli- froissement - autre (<i>à préciser</i>)	
- Structure du support papier : bonne - mauvaise – déchirure – lacune – perforation – enfoncement	
- Résidus d'anciens montage : oui – non – résidus de colle, de ruban adhésif – autre (<i>à préciser</i>)	
Accidents (support – médium) (<i>entourer les informations correspondantes ou compléter</i>) :	
- Abrasion : oui – non [épidermage- usure – éraflure – griffure – lustrage]	
- Oxydation et dégradations : oui – non [piqûres rousses - blanchiment – jaunissement- moisissure – chiure de mouche – tache brune (microorganismes)]	
- Dépôts : oui - non – tache [empoussièrement – salissure – empreinte – auréole – coulure – chanci]	
- Cohésion : oui – non [pulvéulence – effacement du tracé]	
Nom du rédacteur et fonction:	
Date du constat :	



FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN
 70, voie des sculpteurs 92800 Puteaux
 TÉL. : 01 46 93 02 50
Bureau du r collement
 T l. : 01 46 93 06 61 – Fax : 01 46 93 06 68

PEINTURE
FICHE TECHNIQUE ET
CONSTAT D'ETAT

NOM de l'artiste :	
Pr�nom :	
Titre de l'�uvre :	
Num�ro d'inventaire :	
Localisation (<i>adresse, nom du b�timent, �tage, pi�ce, etc.</i>) :	
Ville (<i>� pr�ciser</i>) :	
Mode de pr�sentation (en salle, en r�serve, etc.) :	
Mode de stockage (accroch�e, pos�e au sol, emball�e, etc.) :	

Descriptif (entourer les informations correspondantes ou compl ter)

cadre : �uvre encadr�e - non encadr�e
mat�riau : bois - m�tal - pl�tre - autre (<i>� pr�ciser</i>) :
inscriptions sur le cadre :
dimensions sans cadre en cm (<i>hauteur x largeur</i>) :
relev� de signature et inscriptions : nom, pr�nom, initiales, monogramme, date, titre, autre... <i>respecter dans la transcription l'utilisation de capitales, ou de minuscules ; signaler les retours � la ligne par un slash (/)</i> :
emplacement de la signature et des inscriptions sur l'�uvre (<i>merci d'entourer les informations correspondantes ou de compl�ter</i>) : haut – bas – milieu – droite – gauche – revers – autre (<i>� pr�ciser</i>) :
support de l'�uvre : sur toile - sur panneau (bois, contreplaqu�...) - autre mat�riau (<i>� pr�ciser</i>) :
technique : peinture � l'huile – acrylique - gouache - autre (<i>� pr�ciser</i>) :
type de ch�ssis (<i>merci d'entourer les informations correspondantes ou de compl�ter</i>) : ch�ssis fixe – ch�ssis � cl�s – ch�ssis simple – ch�ssis en croix – ch�ssis en croix de Lorraine autre (<i>� pr�ciser</i>) :
inscriptions sur le cadre ou au revers (<i>merci d'entourer les informations correspondantes et de compl�ter</i>) : type d'inscriptions : �tiquette – tampon - cartouche – inscription manuscrite – autre (<i>� pr�ciser</i>) : emplacement : sur le ch�ssis – sur la toile – sur le cadre – autre (<i>� pr�ciser</i>) :

Constat d' tat (merci d'entourer les informations correspondantes ou de compl ter)

D�crire et localiser tr�s succinctement les alt�rations sur l'�uvre	
�tat du cadre :	bon - moyen - mauvais
- descriptif sommaire des alt�rations (<i>lacunes, angles disjoints, autre – � pr�ciser</i>) :	
�tat du support :	bon - moyen – mauvais
toile : empoussi�r�e - encrass�e - chiures de mouche - autre (<i>� pr�ciser</i>) :	
tension de la toile : bonne – mauvaise (flottante) - avec godets d'angle et/ou marque de ch�ssis - autre (<i>� pr�ciser</i>) :	
accidents : trous - d�chirures - lacunes - autre (<i>� pr�ciser</i>) :	
couche picturale : bonne adh�rence - mauvaise adh�rence - zones de soul�vement de la peinture - autre (<i>� pr�ciser</i>) :	
verniss : coulures - jaunissement - chanci (voile blanc d� � une cristallisation du vernis) - autre (<i>� pr�ciser</i>) :	
Nom du r�dacteur et fonction :	Date du constat :

FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN

70, voie des sculpteurs 92800 Puteaux

Tél. : 01 46 93 06 50

Bureau du récolement

Tél. : 01 46 93 06 61 – Fax : 01 46 93 06 68

SCULPTURE

**FICHE TECHNIQUE ET
CONSTAT D'ETAT**

NOM de l'artiste :	
Prénom :	
Titre de l'œuvre :	
Numéro d'inventaire :	
Localisation (<i>adresse, nom du bâtiment, étage, pièce, etc.</i>) :	
Ville (<i>à préciser</i>) :	
Mode de présentation (<i>en salle, en réserve, etc.</i>) :	
Mode de stockage (<i>posée au sol, sur un socle, emballée, etc.</i>) :	

Descriptif (merci d'entourer les informations correspondantes ou de compléter)

matériau : pierre - marbre - plâtre - bronze - bois - autre (<i>à préciser</i>) :
dimensions (<i>hauteur x largeur x profondeur</i>) :
relevé de signature et inscriptions : nom, prénom, initiales, monogramme, date, titre, dédicace, cachet du fondeur, autre... - <i>respecter dans la transcription l'utilisation de capitales, ou de minuscules ; signaler les retours à la ligne par un slash (/)</i> :
emplacement de la signature sur l'œuvre (<i>merci d'entourer les informations correspondantes ou de compléter</i>) : socle / base / autre (<i>à préciser</i>) – haut – bas – milieu – droite – gauche – arrière - avant – autre (<i>à préciser</i>) :
emplacement des inscriptions (<i>merci d'entourer les informations correspondantes ou de compléter</i>) : socle / base / plinthe / piédouche / autre (<i>à préciser</i>) – haut – bas – milieu – droite – gauche – arrière - avant – autre (<i>à préciser</i>) :

Constat d'état

bon - moyen - mauvais
<p>Décrire et localiser très succinctement les altérations sur l'œuvre : fissures, traces d'oxydation, éclats, mutilations, usures, surface épidermée, attaques biologiques, peinture, tags, etc.(à préciser) :</p>

Nom du rédacteur et fonction :		Date du constat :	
---------------------------------------	--	--------------------------	--